

ACHAT DE BOVINS : PREVENIR PLUTOT QUE GUERIR !

Rappel des règles à observer.

L'introduction de bovins dans un élevage constitue un risque sanitaire majeur en matière de contamination de son cheptel par de nouvelles pathologies. Il est donc important de maîtriser les flux d'animaux entrant en respectant certaines mesures pour éviter des déboires parfois dramatiques. Bien évidemment, certains dépistages sont obligatoires et ce depuis de nombreuses années, comme la brucellose et la tuberculose, ainsi que l'IBR.

Tests obligatoires Entre 15 et 30 jours après l'achat	IBR	Recherche d'anticorps sur prélèvement sanguin, quel que soit l'âge du bovin
	BRUCELLOSE	Recherche d'anticorps sur prélèvement sanguin si délai de transit > 6 jours et si le bovin a plus de 24 mois
	TUBERCULOSE	Tuberculination si délai de transit > 6 jours et si le bovin a plus de 6 semaines
Tests « fortement » conseillés (en même temps que les tests ci-dessus)	BVD	Recherche de virus sur prélèvement sanguin. Dans le cas d'une gestante, il faut contrôler le veau après la naissance (il peut être porteur du virus bien que la mère soit vironégative)
	PARATUBERCULOSE	Bovin de plus de 18 mois : recherche d'anticorps sur prélèvement sanguin Bovin de 12 à 18 mois : recherche de bactérie (PCR) sur prélèvement de bouse

Attendre 15 jours pour dépister l'IBR

Concernant l'IBR, la situation vendéenne est favorable avec plus de 90% de cheptels qualifiés indemnes d'IBR, et 5% de cheptels en cours de qualification. Le pourcentage de cheptels positifs est lui d'un peu plus de 5% (101 élevages), mais diminue chaque année. Or rien n'est acquis : l'éradication commence avant tout par l'arrêt de nouvelles contaminations. C'est dans ce cadre que le nouvel arrêté ministériel (en date du 31 mai 2016) a fixé des mesures plus strictes, notamment lors de l'introduction d'animaux.

En effet, tout bovin (qu'il provienne ou non d'un cheptel qualifié), doit subir un contrôle entre 15 et 30 jours après son introduction. Ce délai de 15 jours est le délai nécessaire pour constater une possible séroconversion, c'est-à-dire la présence d'anticorps, témoins de l'infection récente par le virus.

Si ce dépistage est effectué avant les 15 jours, le résultat ne pourra pas être pris en compte et le bovin devra donc être de nouveau contrôlé.

Il est indispensable que les animaux introduits soient isolés du reste du troupeau dans l'attente des résultats. Il en va de l'efficacité du plan d'éradication en cours.

Ne pas introduire de bovins porteurs du BVD et/ou de la paratuberculose

Ceci passe donc par un dépistage systématique à l'introduction ! Ces analyses étant réalisées en même temps que la recherche IBR, il est capital d'isoler ces bovins et ce jusqu'à réception des résultats. Si ceux-ci sont négatifs, le lot pourra être introduit au sein du troupeau.

La quarantaine n'est pas une lubie ! Il faut garder à l'esprit les risques encourus à ne pas isoler et dépister les bovins à l'achat. Les remontées du terrain ne manquent pas :

- un broutard IPI (*porteur du BVD*) non isolé placé à côté de génisses en début de gestation, et ce sont des veaux à naître IPI...
- un lot de vaches achetées non contrôlées en paratuberculose et 2 ans plus tard : un cas clinique. Puis on s'aperçoit que certaines de ces vaches sont porteuses de la bactérie. Résultat des courses, au moins 2 générations de génisses ont pu être contaminées...

Il faut savoir que pour l'achat de 2 bovins, le coût d'un dépistage à l'introduction, avec analyse IBR, paratuberculose et BVD est de 49,99 € HT*.

*(*frais vétérinaire et laboratoire, déduction faite de la prise en charge GDS de 66% sur les analyse BVD et paratuberculose)*

Ce coût est faible comparé au prix d'achat des bovins et surtout aux pertes économiques qui pourraient être imputées à l'apparition d'une de ces maladies au sein de votre cheptel.

Vous l'aurez compris, il s'agit donc de mener une gestion adéquate des introductions puisqu'elles représentent une des bases dans la gestion sanitaire de son troupeau.

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter votre vétérinaire ou le GDS.